

Révision d'une plainte (dossier CRTC no. 236155)

L'embauche de M. Claude Thibodeau comme commentateur sur CHOI-FM (Qc) à la radio, à la télévision – première chaîne et RDI, ou sur le service Internet de Radio-Canada

Le 17 mars 2005, l'émission *La part des choses* diffusée sur RDI à 19 h 30 faisait appel aux services de MM. Richard E. Langelier, Claude Thibodeau et Jean-Jacques Samson, pour commenter l'avenir de CHOI-FM à la suite du départ de son animateur-vedette M. Jeff Fillion :

«Le départ de Jeff Fillion de la radio CHOI-FM de Québec sera-t-il de nature à redorer le blason de Genex devant le CRTC?»

Le 23 mars, vous avez porté plainte auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Vous avez dénoncé l'embauche de M. Claude Thibodeau :

«Il suffit d'avoir vu quelques interventions de ce personnage, qui est inspiré par des motivations vengeresses, pour aisément prédire comment tourneront ses propos : toujours le même refrain hargneux, provocateur et vengeur, avec à peine quelques variantes dans les couplets... Comment expliquer cette insistance de la SRC, sinon qu'elle fait sienne la vision de celui-ci qu'elle propage sournoisement par personne interposée... Cette conviction est renforcée par le maquillage des antécédents de Thibodeau, qu'on qualifiait encore pudiquement dans l'émission du 17 mars, d'«ancien animateur de radio et ancien propriétaire de radio à Québec» (...) pourtant, dans un passé encore très proche, M. Thibodeau était animateur à la radio de la SRC à Québec.»

Le CRTC a demandé le même jour à la Société de vous répondre.

Le 5 avril, la direction de l'information de la Télévision française vous a répondu que *La part des choses* avait cherché à obtenir la présence à son émission du président de Genex et propriétaire de CHOI-FM, M. Patrice Demers, de l'animateur Jeff Fillion, et de Me Guy Bertrand (avocat et mandataire de Genex dans plusieurs dossiers). À la suite de leur refus, *La part des choses* avait alors décidé de faire appel à trois commentateurs externes à l'entreprise. À propos de Claude Thibodeau, la direction rappelle que ce dernier «navigue dans le domaine de la radio dans la grande région de Québec depuis longtemps» et qu'«il a effectivement travaillé comme animateur du matin entre le 13 août 2001 et le 20 décembre 2002, soit 17 mois» (...) «Faudrait-il mentionner à chacune de ses invitations qu'il a travaillé à CBV? Peut-être...» (...) Mais, ce fait ne lui enlève pas le droit de parole et de toute façon, «il a claqué la porte de Radio-Canada à la suite d'une querelle avec le directeur de l'information lors des événements entourant l'affaire Gillet».

Cette réponse n'a pas satisfait le plaignant et il a demandé l'intervention de l'ombudsman.

LA RÉVISION DE L'OMBUDSMAN

L'ombudsman a visionné l'épisode du 17 mars de *La part des choses*; il a aussi entendu à l'occasion M. Thibodeau commenter l'actualité radiophonique à Québec sur les ondes de Radio-Canada.

L'embauche de M. Claude Thibodeau comme commentateur sur CHOI-FM (Qc)

Comme le plaignant le sait, le mandat de l'ombudsman, c'est de déterminer si l'information ou le comportement journalistique mis en cause respecte ou non la politique journalistique de la Société, intitulée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ, accessible sur le site Internet www.radio-canada.ca/ombudsman). Cette politique s'appuie sur trois grands principes : l'exactitude, l'intégrité et l'équité.

Deux questions de fond se dégagent des propos du plaignant.

- Est-il justifié ou non de faire appel aux services de M. Thibodeau comme commentateur?
- Si c'est justifié, faut-il rappeler à chaque fois qu'il a déjà été à l'emploi de Radio-Canada?

Reprenons ces questions l'une après l'autre.

1. Est-il justifié ou non de faire appel aux services de M. Thibodeau comme commentateur?

La *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît un certain nombre de libertés fondamentales, dont la liberté de presse (article 2,b). La liberté de presse, ce n'est pas que la liberté d'imprimer un journal. C'est d'abord et avant tout, pour la presse écrite comme électronique, la liberté de choisir de traiter un sujet ou non, la liberté de choisir l'angle de traitement. La Rédaction a donc toute la latitude pour choisir ses commentateurs.

La politique journalistique recommande toutefois d'assurer la diversité des opinions :

Afin de présenter une information équilibrée et équitable, un organisme d'information devrait s'assurer que le plus vaste éventail possible de points de vue est diffusé. La plupart des opinions contiennent une parcelle de vérité qui contribue à faire ressortir toute la vérité. (NPJ, III, 4.2)

Est-ce que ce principe a été respecté?

Depuis le moment où le CRTC a décidé de ne pas renouveler la licence de CHOI-FM, le 13 juillet 2004, le sujet a été traité au moins à 150 occasions à la première chaîne de la télévision française et à 281 occasions à la radio, dans des bulletins de nouvelles, des émissions d'actualités ou d'affaires publiques. Impossible de retracer le nombre d'occasions sur RDI, un enregistrement des émissions n'a pas été conservé et il n'y a pas d'analyses systématiques du contenu de cette programmation. Il faut aussi souligner qu'un même texte ou reportage aura pu être diffusé à plus d'une reprise et qu'une recherche sur le site Internet permettrait de trouver une multitude d'autres occasions.

Des propos de Jeff Fillion lui-même, du président de Genex, Patrice Demers, et du mandataire de Genex, Me Guy Bertrand, ont souvent été diffusés, en direct, en différé ou à partir d'archives.

Plus de cent (100) personnes ont été appelées à commenter l'évolution du dossier : Jean Charest, Bernard Landry, Mario Dumont, Stephen Harper et Jack Layton; des ministres et des députés s'ajoutent à cette liste : Liza Frulla (à une douzaine de reprises), Christiane Gagnon, Line Beauchamp, Sam Hammad, Carole Théberge, Sylvie Roy, Roger Bertrand, Sylvain Légaré et les autres candidats dans Vanier, le maire Jean-Paul L'Allier (6), l'ex-mairesse de Ste-Foy, Andrée Boucher.

L'embauche de M. Claude Thibodeau comme commentateur sur CHOI-FM (Qc)

Les commentateurs les plus fréquents ont été les avocats : Marc-André Blanchard (7), Vincent Gingras (6), Richard Langelier (3), Robert LaHaye (2), Pierre Trudel (2), Claude Dallaire (2), Denis Mondor (bâtonnier du Québec), Anik Bernatchez, Julius Grey, René Dion, Patrice Garant, Guy Pratte, Christian Leblanc, Bernard Grenier (ex-juge), Sylvain Lussier.

Mais la variété des journalistes a été plus grande, des journalistes de tous les grands groupes de presse : la présidente de la Fédération professionnelle des journalistes (FPJQ), Anne-Marie Dussault; un ancien président, Michel C. Auger; les éditorialistes, André Pratte, Josée Boileau, Mario Roy, Jean-Jacques Samson (5), Alain Dubuc (4), Raymond Giroux, André-Philippe Côté, Richard Martineau, Chantal Hébert, Emile Jacquard, Vincent Marissal, Manon Cornelier, Éric Moreau, Michel Girard, Richard Cléroux, Antoine Robitaille, Richard Desmarais,

Des professeurs d'université ou de Cégep : Daniel Giroux (11), Florian Sauvageau (4), Simon Langlois (3), Diane Vincent (2), Frédérick Têtu, Réjean Pelletier, Thierry Watine, Jacques Zylberg, Louis Balthazar, Renée Hudon.

Le président du Conseil de presse, Raymond Corriveau; le secrétaire du Conseil, Robert Maltais (4).

Et bien d'autres : Charles Dalfen (4) et Andrée Wylie du CRTC; Françoise Bertrand; des publicitaires : Francine Marcotte, Patrick Beaudoin; Martin Pelchat, Régis Labeaume, Genevieve Quinty, Gérald Larose, Chantale Coulombe (2), Christopher Hall, Christian Vanasse, Hugo Lépine, Jacques Audibert, consul de France qui s'étonne; Ginette Bergervin, Daniel Boucher, François Parenteau, Gilles Archambeault, Pierre Thibeault, Éric Lapointe, Marie Soleil Michon, Gilles Proulx, Marcel Blais, Mirlande Demers, Nancy Gagnon, Suzanne Delisle... et Claude Thibodeau (10).

J'ai exclu ceux qui ont déclaré sur les ondes de Radio-Canada qu'ils n'avaient pas de commentaires : Paul Martin et Gilles Duçeppe.

Pourquoi cette énumération? Pour illustrer que Radio-Canada a fait les efforts requis pour favoriser l'expression de la diversité des opinions et pour proportionner les interventions de M. Thibodeau. M. Thibodeau est un (1) intervenant parmi la centaine qui ont exprimé des propos sur CHOI-FM. Un commentateur qui est intervenu à une dizaine d'occasions sur les 150 occasions où la télévision a traité du sujet. J'ai tout de même recensé un plus grand nombre d'interventions du secrétaire du Centre d'études sur les médias de l'Université Laval, M. Daniel Giroux.

Pourquoi un téléspectateur retient-il l'intervention d'un commentateur plus que celle d'un autre? On peut faire appel à plusieurs raisons souvent liées entre elles, par exemple : ce dernier a du charisme (par sa prestance, ses mimiques, son ton); il a le sens de la formule; il exprime des opinions que l'on partage ou que l'on rejette, et bien d'autres facteurs.

À propos des commentateurs, la politique journalistique recommande :

...de choisir des commentateurs et commentatrices aptes, de par leurs antécédents, à donner une opinion d'expert fondée sur de l'information exacte.
(NPJ, IV B, 1.3)

Quels sont les antécédents de M. Thibodeau?

L'embauche de M. Claude Thibodeau comme commentateur sur CHOI-FM (Qc)

M. Thibodeau travaille dans le domaine de la radiodiffusion depuis 1970, tour à tour comme illustrateur-graphiste; animateur (CJRP et CBV); directeur des programmes radio (CJVL Ste-Marie-de-Beauce; CJMF-FM 93, Québec; CHRC 80); directeur général de télévision (CFM-TV, CKMI-TV) et responsable des stations régionales du Réseau TVA; responsable de l'implantation du Réseau CanWest Global à Québec; président et éditeur du quotidien Le Soleil. M. Thibodeau a aussi présidé ou agi comme membre de divers comités sur la radiodiffusion au plan local ou national; donné des cours comme formateur; participé à des jurys, etc...(voir en annexe pour un curriculum vitae plus complet). Il est assuré que M. Thibodeau avait toute la compétence requise pour commenter la situation à CHOI-FM.

2. Lorsque M. Thibodeau est embauché comme commentateur à Radio-Canada, faut-il rappeler à chaque fois qu'il a déjà été à l'emploi de Radio-Canada?

La politique journalistique soutient que «La crédibilité est un attribut essentiel à une entreprise d'information». Elle définit l'intégrité comme :

L'information est véridique, sans déformation visant à justifier une conclusion particulière. Les professionnels ne tirent pas profit de leur situation avantageuse pour faire valoir des idées personnelles. (NPJ, III, 2)

Par souci d'intégrité et de transparence, lorsque Radio-Canada embauche M. Thibodeau pour commenter l'évolution du dossier de CHOI-FM, il est donc souhaitable de rappeler que ce dernier a déjà travaillé comme animateur à la radio de Radio-Canada, d'autant plus qu'il s'agit d'une activité récente (2002) et même s'il semble que M. Thibodeau aurait claqué les portes. C'est souhaitable, même si la durée de l'entrevue est brève. La mention de cet antécédent fait la preuve que Radio-Canada n'a rien à cacher et que les opinions exprimées par M. Thibodeau ne sont pas celles des journalistes qui l'interviewent. Cette démarche accroît la crédibilité du diffuseur.

D'autant plus que la politique journalistique affirme clairement que :

Pour que l'auditoire soit en mesure d'évaluer les opinions exprimées, on doit lui faire connaître les titres et qualités pertinents d'un commentateur ou d'une commentatrice. Par exemple, il faut spécifier la fonction ou l'affiliation d'un journaliste ou les titres d'un universitaire ou de tout autre participant. Des désignations comme «journaliste pigiste» ou «rédacteur à la pige» ne sont pas suffisantes. (NPJ, IV B, 1.3)

Souhaitable donc; mais nécessaire?

Beaucoup de commentateurs ont une longue expérience. À chaque fois qu'ils sont invités à Radio-Canada, la question se pose de savoir ce qu'il faut rappeler au public de leur expérience. Faut-il rappeler que Norm Spector était chef de cabinet du conservateur Brian Mulroney ou que John Parisella était chef de cabinet du libéral Robert Bourassa chaque fois qu'ils viennent commenter une situation politique? Suffit-il d'énoncer que Lucien Bouchard est avocat, ou faut-il rappeler qu'il est un ancien ministre conservateur, fondateur du Bloc québécois ou premier ministre péquiste?

L'embauche de M. Claude Thibodeau comme commentateur sur CHOI-FM (Qc)

Dans l'émission *La part des choses* du 17 mars, l'animatrice Julie Vaillancourt a présenté en premier M. Richard Langelier, «professeur en droit public à l'Université de Montréal, M. Langelier a déjà agi comme expert auprès de la compagnie Genex», puis M. Claude Thibodeau, «ancien animateur et ancien propriétaire d'une station qui a eu aussi des démêlés avec le CRTC» et enfin, M. Jean-Jacques Samson, «chef des nouvelles au Journal de Québec».

Aurait-il fallu ajouter que M. Samson avait été éditorialiste au Soleil, un journal qui a eu maille à partir avec CHOI-FM?

C'est une affaire de contexte et de jugement. Tout dépend du sujet qui est traité et du rapport qu'entretient le commentateur avec ce sujet. Il me semble que la présentation était pertinente et suffisante. Ce n'est pas à titre d'ancien employé de Radio-Canada qu'il était invité à commenter la situation, mais parce qu'il connaissait d'expérience le métier d'animateur et la difficulté du direct et de l'improvisation, et qu'il connaissait d'expérience la gestion de rapports entre une station de radio et le CRTC.

La durée de l'embauche de M. Thibodeau à la radio de Radio-Canada n'est pas très longue par rapport à l'ensemble de sa carrière; de plus, les conditions dans lesquelles son départ s'est effectué illustrent certes son indépendance d'esprit.

Bien que souhaitable, il ne me semble pas que le rappel de son passage à Radio-Canada était nécessaire.

CONCLUSION

Tous les citoyens peuvent être appelés à commenter des événements d'actualité : la nature de leurs opinions ne peut les condamner à être privés automatiquement d'un accès aux médias. L'ombudsman rejette donc le point de vue que M. Thibodeau devait être exclu parce que, selon le plaignant, son opinion était prévisible.

Par ailleurs, la plupart des commentateurs ne sont pas connus du public; c'est la raison pour laquelle la politique journalistique recommande de faire connaître les titres et qualités pertinents d'un commentateur. Dans l'émission *La part des choses* du 17 mars 2005, M. Thibodeau était appelé à commenter l'évolution de la situation à CHOI-FM; afin de permettre au public de pondérer les commentaires de M. Thibodeau, il aurait été souhaitable de mentionner que M. Thibodeau avait été à l'emploi de Radio-Canada.

L'ombudsman ne considère toutefois pas que cette omission était contraire aux *Normes et pratiques journalistiques* de la Société.

L'ombudsman rejette donc la plainte comme non fondée.

Renaud Gilbert
Ombudsman des Services français
Société Radio-Canada

Le 28 avril 2005